



## Règlement intérieur

### Section plongée Sous-Marine de l'ASMR

#### **1. OBJET DU DOCUMENT ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Ce règlement intérieur précise le fonctionnement de la Section Plongée de l'ASMR.

Il est affiché au local de la Section et consultable sur le site internet de la section.

L'adhésion à la section plongée de l'ASMR implique l'acceptation du règlement intérieur de la section, et tous les règlements auxquels il se rattache.

- le règlement intérieur de l'ASMR
- tous les règlements de la F.F.E.S.S.M.
- le code du sport relatif à la plongée en bouteilles à l'air ou au nitrox
- Règlement intérieur des piscines, et des sites de plongées
- l'ensemble des textes de loi, règlements qui régissent les activités pratiquées au sein du club,

En cas de contradiction, ou d'imprécision, ce règlement ne peut être prépondérant vis à vis d'un texte ayant plus d'importance.

#### **2. LE CLUB**

Le club est affilié à la Fédération Française d'Étude et de Sports Sous-Marin (FFESSM), sous le N° 03 35 0123.

Le club est une section de l'Association Sportive des Municipaux de Rennes Métropole (A.S.M.R) à ce titre il est réservé au personnel de la Ville de Rennes (VDR) de Rennes Métropole (RM) Archipel Habitat. Cependant pour assurer un fonctionnement correct de la section, des membres extérieurs sont admis au sein du club. Le nombre de VDR ou RM licenciés devra toujours être supérieur au nombre de membres extérieurs licenciés.

Le club est une école de plongée en scaphandre, en complément, il peut organiser d'autres activités proposées par la FFESSM sous réserve de disposer d'encadrants spécifiques.

#### **3. LE BUREAU DE LA SECTION**

Il est composé de 3 personnes, élues par poste pour 3 ans :

- le Responsable de la section,
- le Trésorier,
- le Secrétaire.

En cas de démission de l'un d'entre eux, une élection anticipée partielle sera organisée.

Le Bureau de la section assure le fonctionnement administratif et financier du club, en particulier fixe les tarifs en début de saison, organise les formations et les sorties, établi en fin de saison les rapports moral et financier.

Différentes commissions sont associées au Bureau. Elles permettent d'organiser et de gérer les différents domaines d'activités du club (formations techniques, matériels, sorties, licences, local...).

Le Responsable Section et le Trésorier doivent obligatoirement faire partie du personnel de la Ville de Rennes ou de Rennes Métropole.

#### **4. INSCRIPTIONS ET LICENCES**

En début de saison un dossier d'inscription est à compléter, le détail du dossier est précisé sur la fiche d'inscription ASMR Plongée, pour les nouveaux adhérents le dossier doit être complété au plus tard pour la seconde séance piscine. Le prix de l'adhésion est indiqué sur la fiche d'information tarifaire (Licences)

La cotisation de la Section Plongée de l'A.S.M.R. comprend :

- L'adhésion à l'ASMR
- La licence F.F.E.S.S.M,
- Participation au comité départemental (CODEP)
- Le droit d'entrée piscine pour les séances organisées par le club.
- Le prêt de matériel pour les séances piscines
- Un tarif club pour les plongées organisées par le club.

L'assurance comprise dans la licence est une assurance au tiers, qui ne couvre pas le licencié s'il est responsable de son sinistre ou si aucun tiers n'est identifié .La FFESSM via le Cabinet LAFONT, propose différentes assurances complémentaires. Elles sont facultatives mais vivement conseillées. Il s'agit d'assurances complémentaires « tous risques ». Elles peuvent être souscrite à l'inscription ou ultérieurement.

L'âge minimum est de 18 ans sauf pour : les enfants du personnel ayant accès de droit à l'ASMR ou licencié ASMR Plongée : à partir de 14, la présence d'un parent à toutes les séances et sorties club est obligatoire.

Licence passager : Le club émet des licences passagers à la demande

#### **5. ENTRAINEMENT ET FORMATION**

Pour les entraînements piscine un planning est édité périodiquement. Il précise entre autre : la piscine, les horaires, le surveillant bassin, les groupes ...

Le club, en fonction des disponibilités et des qualifications de ses moniteurs, assure les formations proposées par la FFESSM. Pour chaque formation le planning est proposé aux adhérents : soit via le planning piscine, mails ou plannings spécifiques.

Cours Niveau N1 : Le nombre de place étant limité par saison, l'assiduité de chacun est demandée. En cas d'absence, il faut prévenir le moniteur pour éviter de perturber le déroulement des séances. Si deux absences ne sont pas indiquées au moniteur en début de saison, une personne sur liste d'attente remplacera l'élève manquant.

Le tarif de chaque formation, s'il n'est pas indiqué sur la fiche d'information tarifaire est communiqué avant le début de la formation.

Participation financière à la formation des moniteurs : Les moniteurs qui passent leur diplôme d'enseignement au club et restent actifs, ne paient pas leur cotisation pendant : E1 1 an, P4 4 ans, E3 5 ans s'ils assurent l'enseignement d'un groupe. Ils devront néanmoins s'acquitter de la cotisation à l'ASMR + comité départemental

## **6. MATERIEL ET LOCAUX**

Le matériel du club peut être utilisé pour les entraînements piscine et les sorties club. Pour des raisons de responsabilité aucun matériel ne peut être utilisé en dehors de ce cas, sauf autorisation écrite du responsable de la section.

Dans le cadre de formations organisées par le Codep ou la CTR des blocs, des détenteurs et des stabs peuvent être mise à disposition des adhérents du club.

La personne qui utilise le matériel est responsable de son utilisation et de son rinçage avant restitution. Les responsables sont :

- Organisateur de la sortie pour : Bateau (et ses équipements dont la remorque), remorque couverte, camion, compresseurs mobiles
- Adhérents pour : Blocs, détenteur, Gilet.

L'utilisation des matériels suivants est soumise à autorisation écrite du responsable de la section : Camion, Bateau (et ses équipements dont la remorque), station de gonflage, compresseurs mobiles

### **Blocs personnels**

Les adhérents le souhaitant, peuvent mettre à disposition du club leurs blocs personnels, une convention de mise à disposition doit être signée.

### **Entretien du matériel, TIV**

Tous les ans, le club organise une journée d'entretien du matériel : Blocs club et perso, stabs, détenteurs, station de gonflage, bateau.....

### **Locaux**

Les locaux mis à disposition du club sont réservés exclusivement aux activités du club, sauf autorisation écrite du responsable de la section.

## **7. LES SORTIES CLUB**

Une sortie club ne peut être organisée qu'avec l'accord du responsable de la section.

On entend par «**sortie club**» toute sortie utilisant **au moins un** des matériels du club

L'organisateur de la sortie est responsable du choix de la date, du lieu, de l'organisation, de la gestion du matériel.

L'organisateur de la sortie peut ne pas être le directeur de plongée

Pour le matériel, l'organisateur s'assure de ne pas perturber le fonctionnement des séances de piscine, et doit gonfler les blocs à la fin de la sortie

L'organisateur de la sortie ne paie pas ces plongées

Tableau des obligations, en fonction de la présence ou non d'un directeur de plongée

<b>Organisation et responsabilité</b>	<b>Directeur de plongée ASMR niveau 5 (minimum)</b>	<b>Plongeur ASMR niveau 3 minimum</b>
Plongeurs participants	- plongeur tous niveaux suivant objectif de la sortie et l'encadrement présent.	plongeur N3 ou équivalent minimum
Type de matériel prêté ou loué par le club	- blocs, détendeurs et stabs ASMR - VHF et valise de sécurité (O2). - le compresseur portable. - le camion, la remorque couverte. - le bateau.	- blocs, détendeurs et stabs ASMR - VHF et valise de sécurité (O2).
Obligations	Appliquer les tarifs en vigueur	Autorisation par écrit : - d'un directeur de plongée - du responsable de section. Nommer un responsable de groupe Appliquer les tarifs en vigueur

Le tarif des plongées est défini sur la fiche d'informations tarifaire, le prix de la sortie (plongée, hébergement, ...) devra être réglé lors de la sortie. En cas d'annulation tardive (- de 48h) d'un participant, 50 % du prix des plongées sera appliqué.

Les adhérents de la section sont prioritaires pour l'inscription aux sorties, cependant l'organisateur peut inscrire des personnes extérieures à la section s'il reste des places sur le bateau. Chacun devra être inscrit à l'ASMR.

Les places disponibles dans le véhicule du club sont prioritairement destinées aux moniteurs

#### **Choix des bateaux utilisés pour une sortie club :**

Les sorties club en bateau sont effectuées en priorité avec le bateau du club. Si le nombre de plongeurs est supérieur à la capacité de celui ci, le club fait appel à d'autres bateaux. La répartition des plongeurs est faite par les pilotes des bateaux, en fonction des homologations. La prise en charge financière par le club est précisée sur la fiche d'information tarifaire. Le pilote propriétaire du bateau ne paiera pas sa plongée.

## **8. SANCTIONS**

Le non respect de ces textes, expose chaque adhérent, au sein du club à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section.

Le Bureau devra déterminer les sanctions à appliquer aux membres de la Section ne respectant pas le règlement intérieur, les textes de lois qui régissent le club, ainsi qu'à tous ceux qui iraient à l'encontre de l'état d'esprit de la section plongée et de l'ASMR en général.

Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Date :

Signature président ASMR :